

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents : 20** – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien (arrivée à 20 h 50), LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine.

**Absents ayant donné procuration : 4** – Sébastien MATHON à Alain JABRY (arrivée de S. MATHON à 20 h 50 – Procuration pour les points 1 et 2 seulement), Yves BOIRON à Jean-Marie ALLIX, Christine ROURE à Philippe ROUX, Serge SCOTTO DI VETTIMO à Martine MARION.

**Secrétaire de séance :** Elisabeth MAZON

En début de séance, le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### **1/OBJET : N° 8-2023 - Compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat 2022**

Monsieur le maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier présentant le report à nouveau, le résultat d'exploitation de l'exercice, le bilan, les restes à réaliser, les états de consommation et la réalisation des crédits et opérations,

Après avoir entendu le compte administratif 2022 et arrêté les résultats définitifs,

Le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour – 1 abstention : JP GIMON) :

- Déclare que le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Approuve le compte administratif 2022 présenté par M. Patrick CORTIAL, Premier Adjoint, M. le Maire ne participant pas aux débats et ne prenant pas part au vote, et dont les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous,

RESULTATS 2022						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés N-1		96 419.70 €		68 209.86€		164 629.56 €
Opérations N	1 468 272.04 €	1 794 712.16 €	908 314.49 €	1 057 186.99 €	2 376 586.53 €	2 851 899.15 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 468 272.04 €</b>	<b>1 891 131.86 €</b>	<b>908 314.49 €</b>	<b>2 376 586.53 €</b>	<b>2 376 586.53 €</b>	<b>3 016 528.71 €</b>
Résultat de clôture		422 859.82 €		217 082.36 €		639 942.18 €
	Besoin de financement investissement (1)					
	Excédent de financement invest.. (1)		217 082.36 €			
	Restes à réaliser investissement.		457 900.00 €	412 750.00 €		
	Besoin de financement des RAR (2)		45 150.00 €			
	Excédent de financement des RAR					
	Besoin total de financement (1 + 2)					
	Excédent total de financement		171 932.36 €			

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit **422 859.82 €** comme suit : **322 859.82 € au compte R1068 (investissement) et 100 000.00 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté).**

*Jean-Paul GIMON dénonce le fait du manque d'un adjoint aux finances sur la Commune. A son retour en séance, le Maire répond que la Commission Finances est présidée par le Maire. La Commission est constituée de l'ensemble des Adjointes au Maire.*

### **2/OBJET : N° 9-2023 - Subventions aux associations 2023**

Dans le cadre de la préparation du budget 2023, le Maire explique qu'il convient de voter le montant des subventions allouées aux associations de la Commune.

Dominique CADET, Vice-Présidente du Club de Gymnastique Féminine, Elisabeth MAZON, Présidente du Club de Tennis et Philippe COMPERE, Trésorier de l'Association Pédiatrie en Drôme-Ardèche ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote pour l'association qui les concerne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour – 1 abstention : JP GIMON) :

➤ Décide que les subventions à inscrire au budget 2023 sont les suivantes, article 65748 ;

➤ Dit que **le versement de ces subventions est subordonné à la réception des bilans financiers et des procès-verbaux des assemblées générales de chaque association.**

NOM ASSOCIATION	MONTANT
ARDECHE KERBOUBOU AGADES	200.00 €
A.S.S.A. FOOTBALL	1 800.00 €
AMICALE LAIQUE : 35 € par élève domicilié dans la commune (164)	5 740.00 €
ASSOCIATION DE CHASSE	250.00 €
CHASSE GROS GIBIER	250.00 €
BRICOL COX	200.00 €
CLUB GYMNASTIQUE FEMININE	350.00 €
CLUB LA FONTBELLE	750.00 €
COMITE ANIMATIONS	500.00 €
FDSEA	70.00 €
FNACA	200.00 €
KARATE CLUB	650.00 €
ENTENTE ARDECHE MERIDIONALE HAND BALL	700.00 €
PETANQUE FONTBELLONAISE	550.00 €
LOU CALINO	200.00 €
ATELIER DE LA SOIE	500.00 €
MOELLE PARTAGE ET VIE	600.00 €
OGECC : 35 € par élève domicilié dans la commune (40)	1 400.00 €
TENNIS CLUB	500.00 €
RETRO PASSION 07	200.00 €
PEDIATRIE EN DROME ARDECHE	200.00 €
PREVENTION ROUTIERE	180.00 €
ADMR	300.00 €
BRIDGE CLUB	200.00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>16 490.00 €</b>
DIVERS (provision pour subventions imprévues)	1 010.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 500.00 €</b>

Le Maire rajoute qu'une grille des critères d'attribution des subventions est en cours d'élaboration (nombre d'adhérents, activités proposées, inscription à des compétitions, etc.).

Jean-Paul GIMON rajoute que certaines associations ont beaucoup d'adhérents « hors commune » et disposent de locaux dédiés.

### **3/OBJET : N° 10-2023 - ECOLE PUBLIQUE – Contingent fournitures scolaires 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

➤ De maintenir la participation communale allouée aux élèves de l'école primaire au taux 2022 pour un nombre d'élèves dans cet établissement public à la rentrée 2022/2023 de **222** ;

Précise que le contingent « fournitures scolaires » de 52 € par élève inclura les frais d'abonnement aux revues, documentations, logiciels, papier photocopie et toutes autres dépenses de fonctionnement (hors entretien des copieurs) ;

SOIT :

	Nombre d'élèves	Montant attribué	Total
Contingent fournitures scolaires	222	52 €	11 544 €
Contingent livres scolaires	222	8 €	1 776€
Contingent fournitures informatiques			500 €
Contingent RASED – CRI			300 €
Dotations papier supplémentaire			300 €
<b>TOTAL voté par le Conseil Municipal</b>			<b>14 420 €</b>

Inscrit les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023, article 6067

#### **4/OBJET : N° 11-2023 - Participation Ecole Privée Saint-Joseph – Année scolaire 2022-2023**

Considérant le contrat d'association, autorisé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche par arrêté du 29 mai 2002,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir la participation de la commune à :

- 536 € par élève scolarisé en classe élémentaire domicilié dans la commune ;
- 1 516 € par élève scolarisé en classe maternelle domicilié dans la commune.

A la rentrée scolaire 2022-2023, 40 élèves scolarisés à l'Ecole Privée Saint-Joseph répartis comme suit :

Classe	Coût par élève	Nombre d'élèves	Total
Maternelle	1 516€	13	19 708 €
Primaire	536 €	27	14 472 €
<b>Total</b>		<b>40</b>	<b>34 180 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Maintient la participation de la commune à l'Ecole Saint-Joseph à :

. 536 € par élève scolarisé en classe élémentaire domicilié dans la commune,  
. 1 516 € par élève scolarisé en classe maternelle domicilié dans la commune,  
Soit pour l'année scolaire 2021-2022, un montant total à verser de 34 180 €.

➤ Inscrit les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget Primitif 2023.

#### **5/OBJET : N° 12-2023 - CCBA – Aide à l'investissement des communes – Demande de subvention « Aménagement du presbytère en Maison des Associations » - Modification du plan de financement**

Le Maire rappelle la délibération n° 10-2022 du 7 février 2022 relative à la réhabilitation de l'ancien presbytère en « Maison des Associations » afin de soutenir et encourager l'action des associations locales. Il rappelle que cette opération bénéficie du concours des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 pour un montant de 66 700 €.

Il convient de modifier le plan de financement pour tenir compte des modifications apportées au projet initial et de solliciter le concours de la CCBA dans le cadre de l'aide à l'investissement.

DEPENSES	MONTANTS H. T.	RECETTES	MONTANTS H. T.
Travaux	252 200.00€	DETR	66 700.00 €
Honoraires MO	21 275.00 €	Région sur travaux-Hors MO	46 000.00 €
Bureaux de contrôle	5 748.00 €	CCBA	62 434.00 €
Divers pour imprévus	5 000.00 €	<b>Total subventions</b>	<b>175 134.00 €</b>
		Autofinancement (38 %)	109 089.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>284 223.00 €</b>		<b>284 223.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour – 1 voix contre : JP GIMON) :

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Maintient la demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour cette opération ;
- Sollicite auprès de la CCBA une subvention de 62 434 € dans le cadre de l'Aide à l'Investissement des communes ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Martine MARION prend la parole pour lire le communiqué de Serge SCOTTO DI VETTIMO sur ce point :*

« Nous sommes conformes à notre engagement lors de la délibération du 7 Février 2022 en ayant voté favorablement ( 1 contre JPG ) ;

Voici les arguments : il faut maintenir les biens immobiliers communaux au sein de la commune soit :

1-**pour le bien de tous** , accès aux associations de la commune et ses administrés ;

2-**pour la création de logements locatifs**, pour assurer un revenu annuel pour la commune et accueillir des familles avec enfants (maintien de l'école) ;

Je suis contre la cession ou la vente de biens communaux à des privés, une vision à court terme et nous amputerait de ressources à plus long terme. En résumé je vote **Pour** sur « l'aménagement du presbytère en Maison des associations et les demandes de subventions associées. »

## **6/OBJET : N° 13-2023 - Renonciation à une servitude sur la parcelle cadastrée section C n° 3002**

Suite au détachement de 4 lots issu des parcelles cadastrées section C n° 1427 et 2792, (DP 007.231.21.D0027) et au permis de construire n° 007.231.22D.0015 sur le lot 2 (parcelle nouvellement cadastrée section C n° 3001), quartier les Manisselles (propriété RAPHANEL) il convient de renoncer à la servitude au profit de la commune sur la parcelle cadastrée section C n° 3002 permettant l'accès au lot 2. L'emplacement réservé n° 16 reste d'actualité sur le reste du linéaire.

Historique du Notaire : *Aux termes d'un acte reçu par Maître MOLLE, le 9 août 2001, il avait été constitué une servitude de passage de 20 mètres sur la parcelle anciennement cadastrée section C numéro 2390 au profit de la parcelle anciennement cadastrée section C numéro 2389.*

*Par suite de cela, la parcelle cadastrée section C numéro 2390 est devenue la parcelle cadastrée section C n° 2792 et 2791 et la parcelle cadastrée section C numéro 2389 est devenue la parcelle cadastrée section C n°2727 et 2728.*

*Aux termes d'un acte reçu par Maître DIDIER, le 8 février 2018, la commune a acquis la parcelle 2728. La servitude de passage n'ayant jamais été annulée, il est aujourd'hui nécessaire d'effectuer cette suppression partielle de servitude en vue de vendre le terrain nouvellement cadastré section C numéros 3001 grevé de cette servitude.*

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la suppression partielle de l'emplacement réservé n° 16 sur une longueur de 20 mètres afin de permettre l'accès à la parcelle cadastrée section C n° 3002 permettant l'accès au lot 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la suppression partielle de l'emplacement réservé n° 16 sur une longueur de 20 mètres afin de permettre l'accès à la parcelle cadastrée section C n° 3002, quartier les Manisselles – Lot 2.

## **7/OBJET : N° 14-2023 - Renonciation à l'emplacement réservé n° 30 du Plan Local d'Urbanisme sur la parcelle cadastrée section A n° 395 (voir plan ci-joint)**

La parcelle cadastrée section A n° 395 route de Névisac, est grevée de l'emplacement réservé n° 30 d'une superficie de 272m<sup>2</sup> en vue de la création d'une voie publique.

Suite au dépôt d'un permis de construire sur cette parcelle et considérant que la Commune n'a pas le projet de créer une voie publique sur cette zone, l'indivision DUMAS, propriétaire, demande à la commune de renoncer à cet emplacement réservé n° 30.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Renonce à l'emplacement réservé n° 30 du Plan Local d'Urbanisme sur la parcelle cadastrée section A n° 395, route de Névisac.

## **8/OBJET : N° 15-2023 - Acquisition des parcelles cadastrées section B n° 93 et 700 – « Les Grands Bois »**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 93 et 700 situées au lieudit « Les Grands Bois » sur la commune, appartenant aux Consorts RAUJOUAN. Ces

deux parcelles d'une superficie totale de 7 131 m<sup>2</sup> sont classées en zone N du PLU « Espaces boisés classés à conserver ».

Cette zone est un poumon vert pour la commune.

Cependant, cette forêt présente de nombreuses faiblesses :

- Il s'agit principalement d'un boisement spontané de pins maritimes qui sont venus remplacer des cultures vivrières ou des boisements productifs de châtaigniers ;
- Elle ne fait pas l'objet d'une gestion collective, du fait d'un grand nombre de propriétaires fonciers ;
- Elle est très peu exploitée car mal desservie par des pistes ;
- Elle présente une forte exposition au risque incendie.

Face à ce constat et dans l'objectif d'améliorer la gestion de cette forêt et de mieux prévenir le risque incendie, la commune se lance dans une politique d'acquisition foncière de parcelles « au fil de l'eau ». Le but étant à terme de pouvoir activer des outils de gestion et d'exploitation publiques et privées, ainsi que de dispositifs de prévention du risque incendie. Cette politique permettra également d'exercer « un droit de préférence » dans certaines situations.

Les propriétaires ont donné leur accord pour une cession au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup>, soit 1 426.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 93 et 700 appartenant aux Consorts RAUJOUAN, lieudit « Les Grands Bois » d'une superficie de 7 131 m<sup>2</sup>, au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup>.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de ces deux parcelles.

*Jean-Paul GIMON demande si la Commune peut éventuellement acquérir d'autres parcelles par la même procédure, pour, éventuellement, installer sur certaines zones des panneaux photovoltaïques.*

*Le Maire répond qu'il n'est pas exclu d'acquérir d'autres parcelles boisées.*

### **9/OBJET : N° 16-2023 - Modification de la délibération n° 25-2022 du 13 juin 2022 – Acquisition des parcelles cadastrées section D n° 4171, 4174, 4175 et 4177**

Le Maire rappelle la délibération n° 25-2022 du 13 juin 2022 relative à l'acquisition des parcelles mentionnées en objet d'une superficie totale de 319 m<sup>2</sup> et des conditions d'achat de celles-ci aux sociétés RENOV IMMO et PROM IMMO.

Il convient de reprendre cette délibération afin de modifier les conditions de cession compte tenu que le mur de 2 mètres qui devait être édifié sera moins long que prévu initialement.

*Proposition :*

La cession est consentie au prix de 2 880 €.

La Commune s'engage à édifier un mur de 50cm de hauteur le long de la Route des Champs, y compris le retour sur les parcelles 4169, 4171 et 4173. Sur une portion de ce linéaire correspondant au mur actuel, un mur de 2m de hauteur sera édifié, si le propriétaire futur des parcelles 4169, 4172 et 4173 le demande. Il est entendu que l'emplacement du mur actuel devrait servir d'entrée pour le propriétaire futur. De ce fait, le mur d'une hauteur de 2m devrait avoir un linéaire limité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Confirme l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 4171, 4174, 4175 et 4177 (issues des parcelles cadastrées section D n° 42, 43 et 44), en vue de l'élargissement de la route des Champs, d'une superficie totale de 319 m<sup>2</sup>, appartenant aux sociétés RENOV IMMO et PROM IMMO ;
- Dit que cet achat sera réalisé selon les modalités mentionnées ci-dessus,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

## **10/OBJET : N° 17-2023 - Approbation du règlement du City-Park (terrain multisports et piste de running)**

Après avoir pris connaissance du projet de règlement du City-Park joint à la présente délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du City-Park (terrain multisports et piste de running) ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application du présent règlement.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **DIA** : (Déclarations d'Intention d'Aliéner)

13 dossiers reçus en Mairie et à transmettre à la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas).  
Pas de préemption par la commune.

➤ Retour sur le recensement de la population : 1313 résidences principales, 13 logements occasionnels, 67 résidences secondaires et 152 logements vacants.

Les propriétaires des logements vacants seront contactés pour les informer des aides financières susceptibles d'être allouées pour leur rénovation.

➤ Le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) Serge SCOTTO DI VETTIMO a été désigné en qualité de référent « risques majeurs ». A ce titre, le Maire propose qu'il soit nommé « correspondant incendie et secours » pour la commune. Cette proposition est approuvée par les membres du Conseil Municipal.

➤ Il est prévu de renforcer le dispositif de vidéoprotection par l'ajout de 3 caméras (City-stade, route d'Alès, route de la Chapelette).

➤ Le permis de construire pour la rénovation du presbytère en Maison des Associations a été déposé.

➤ Collecte des déchets le long des voies communales : Philippe FARJON propose la date du samedi 13 mai 2023 de 13 h 30 à 16 h 00.

### **INTERVENTIONS DES ELUS**

➤ **Patrick CORTIAL** : Le programme des travaux de voirie 2023 va être établi prochainement pour un montant TTC de 120 000 €. Les allées du cimetière continueront à être goudronnées pour un montant de 20 000 €.

Les agents des services techniques construisent actuellement des murs sur la route des Champs. Un trottoir sera réalisé sur cette voie.

Le Jeudi 13 avril 2023, une réunion de la Commission Associations sera programmée afin d'établir le planning d'utilisation de l'Espace Maurice Champel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 28 février 2024.

Quelques dates :

. Samedi 25 mars : carnaval des Ecoles.

. 1<sup>er</sup> et 2 avril 2023 : Championnat d'Ardèche de Pétanque organisé par la Pétanque Fontbellonnaise (128 équipes attendues sur les jeux situés route de la Cave Coopérative et sur le parking en face de l'espace Maurice Champel).

➤ **Bernadette PERRIER** rend compte du dernier Conseil d'Ecole.

Les services périscolaires ne seront pas intégrés au périmètre de l'évaluation de l'Ecole des Champs demandée par les services de l'Education Nationale.

Un arbre a été planté dans une des cours de l'Ecole des Champs.

Une climatisation va être installée dans les deux réfectoires de la cantine de l'Ecole des Champs.

L'Association Lire et Faire Lire continue ses interventions une fois par semaine sur le temps de garderie du soir.

Les enseignants sont pleinement satisfaits de l'intervenante « Musique à l'école ».

Une classe de l'Ecole des Champs participe cette année au trophée Jeunes & Co sur le thème du changement climatique.

La Directrice de l'Ecole Saint-Joseph a été reçue en Mairie pour évoquer plusieurs points. Elle remercie l'équipe municipale pour l'aide apportée, notamment pour la réalisation de leur jardin pédagogique. Les membres du CCAS ont participé à plusieurs Assemblées Générales d'associations subventionnées.

➤ **Alain JABRY** : Une réunion de la commission « Bâtiments » est prévue le 21 mars. Les climatisations qui vont être installées à la cantine et au cabinet médical du docteur DUPUIS sont éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les travaux d'aménagement du nouveau cabinet médical seront bientôt terminés.

➤ **Marie-France MARTIN** : L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Centre aéré) pour les vacances de Pâques se situera à LACHAPELLE SOUS AUBENAS et UCEL.

Elle rappelle le peu de places disponibles en crèches. Certains parents réservent et n'emmènent pas leurs enfants, ce qui pénalise de nombreuses familles.

➤ **Philippe COMPERE** : Un nouveau procédé de chloration a été mis en place au réservoir des Juillets par le SIAE : Electro-chloration.

➤ **Sophie MOURARET et Martine MARION** ont été très bien accueillies à l'Assemblée Générale de la FNATH (Association des accidentés de la vie). Cette association est en difficultés en raison du manque de bénévoles. Martine MARION rend compte de la réunion avec la Directrice de la Mission Locale Ardèche Méridionale et l'animatrice du PIJ (Point Informations Jeunesse) : 32 jeunes de la commune sont suivis. Six rendez-vous seront prévus sur la Commune en 2023. Les dates ne sont pas arrêtées et doivent être confirmées par la Coordinatrice du PIJ.

Pascale LIOUTIER poursuit : les permanences sur la commune ont lieu essentiellement sur le City-Stade, sur deux saisons (printemps-été et automne).

➤ **Jean-Paul GIMON** demande si la commune ne pourrait pas installer un panneau d'affichage sur le transformateur électrique situé en bordure de route d'ALES (le long de la propriété LEYRONNAS), ou éventuellement le décorer. Le Maire répond que cela est tout à fait envisageable.

Le 7 avril prochain, une formation sur les subventions est organisée à l'attention des bénévoles des associations.

Il revient sur le transfert prévu en 2026 des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes.

Il demande ensuite la date prévisionnelle de la fin des travaux d'enfouissement des réseaux ENEDIS. Alain JABRY répond que la fin des travaux sur la commune est prévue en toute fin d'année 2023.

➤ **Alain BOUDON** : Les travaux d'assainissement sur la route d'Alès sont terminés. Le revêtement définitif et la peinture routière seront réalisés prochainement.

Les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur le quartier Montagnac vont débuter au mois de mai 2023.

Les factures d'eau émises par le SIAE sont enfin éditées au bon format (m3 consommés, etc.).

➤ **Dominique CADET** : Le prochain numéro du « Trait d'Union » sera distribué dans les boîtes aux lettres au mois d'avril.

➤ **Pascale LIOUTIER** : Le PAT (Projet Alimentaire Territorial) de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas favorise l'acquisition du foncier agricole, l'agri-tourisme et l'agri-voltaïsme.

Concernant la « culture » sur la commune :

. Ce jeudi 23/03, concert de jazz avec le groupe « La Note Partagée » .

. 21/04/2023 : Conférence sur le patrimoine (une seconde sera programmée au mois de juin) ;

. 19/05/2023 : Soirée contes ;

Le 29 mars, elle se rendra à la Voulte sur Rhône pour une rencontre sur la végétalisation des espaces éducatifs.

➤ **Sébastien MATHON** : L'activité du service Urbanisme est en baisse. Quelques permis de construire ont été retirés faute d'accord de prêt.

Un lotissement de 12 lots est prévu quartier le Bosquet.

Concernant le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) est en cours de finalisation. Un atelier a été organisé sur le « Paysage et la continuité écologique », le prochain aura pour thème « l'Habitat ».

Il serait judicieux de réaliser le schéma des eaux pluviales de la commune.

Une réunion de travail de la commission Mobilité sera organisée afin de mener une réflexion sur la mobilité suite à la réception de la proposition d'accompagnement du CEREMA (Centre d'Expertise de l'Etat).

Les travaux de la voie verte sur la commune devraient débuter au cours du deuxième semestre 2023.

Le Maire conclut en rappelant que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 11 avril prochain pour le vote du budget primitif 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10

La Secrétaire de Séance,  
Elisabeth MAZON

Le Maire  
Philippe ROUX

